

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Décembre 1874.

Chronique générale.

Le centre gauche ne désespère pas de gagner le maréchal de Mac-Mahon. Une correspondance de la *Gironde* donne de longs détails sur des démarches qui auraient été faites auprès du maréchal ; ils sont au moins curieux et ne manquent pas de vraisemblance.

D'après le correspondant de la feuille radicale de Bordeaux, un « membre éminent du centre gauche » aurait tenu au « membre le plus libéral du cabinet, » sans doute M. le duc Decazes, le langage suivant : « il n'avait reçu pour cela aucune mission de ses collègues, mais il se croyait sûr de traduire leurs sentiments : »

« Vous avez tort et M. le maréchal a tort de douter des dispositions du centre gauche. Son pouvoir ne nous porte aucun ombrage, et la preuve, c'est que nous sommes prêts à lui en souscrire sept années de plus, si c'est un moyen d'amener l'accord dans l'Assemblée sur le difficile problème d'une institution définitive. Le moyen serait simple : il n'y aurait qu'à inscrire dans la constitution que le Président est rééligible pour sept autres années.

« M. de Mac-Mahon serait certainement réélu. Les républicains y feraient d'autant moins obstacle, qu'ils comprendraient que le maréchal, en rassurant les timides, accroîtrait chaque jour le nombre des recrues qui viennent à eux ; qu'ils verraient d'ailleurs que, par sa modération, son respect de l'égalité, son application à remplir son rôle constitutionnel, M. de Mac-Mahon assurerait, loin de le gêner, le libre fonctionnement du régime républicain.

« Vous faut-il de plus fortes garanties ? J'irai peut-être jusqu'à vous dire : Écrivons dans la loi constitutionnelle, après la disposition

qui consacra le principe de la rééligibilité du Président, qu'exceptionnellement, et pour rassurer les esprits par la perspective d'une longue période de calme, M. le maréchal de Mac-Mahon est nommé Président de la République pour quatorze années à partir du 20 novembre 1873. »

Le ministre aurait répondu, après un moment de réflexion : « C'est une idée. »

Le correspondant de la *Gironde* ajoute que le maréchal de Mac-Mahon « pourrait reconnaître ses amis et jeter dans la confusion ses véritables adversaires, en proposant au centre droit de le sacrer encore pour sept années de plus. »

Sacrer, l'expression ne manque pas d'originalité. Reste à savoir les conditions que la queue du centre gauche, où brillent les Ordinaire et les Naquet, et le centre gauche lui-même, feraient au maréchal, pour que ce « sacre » ne restât pas à l'état de lettre morte. Déjà, du reste, certains organes du centre gauche protestent ; ils ne veulent pas d'une « combinaison qui enchaînerait, pour un nouveau terme, la volonté de la nation à la personne du maréchal ». De plus, M. Corne, le candidat de M. Thiers, a triomphé de M. Christophle, qui avait rompu avec l'extrême gauche dans sa lettre à M. Louis Blanc.

Il y a eu ces jours-ci un conciliabule intime entre des membres du centre droit (nuance d'Audiffret-Pasquier), de la gauche modérée et du centre gauche, au sujet de la conjonction des centres.

La conversation a roulé sur la situation parlementaire.

Les représentants du centre gauche ont déclaré qu'un de leurs collègues qui accepterait d'entrer aux affaires dans une combinaison ministérielle, perdrait tout crédit auprès de ses collègues s'il n'exposait pas un programme net et précis.

Ils ont ajouté, avec l'approbation des représentants de la gauche modérée, qu'il était urgent de forcer le centre droit à sortir de l'équivoque et à jouer cartes sur table.

La majorité des députés présents a été d'avis qu'il ne fallait pas chercher à renverser le ministère actuel avant le mois de janvier, et qu'il était préférable de le retrouver dans l'état où il est à la rentrée.

Tout donne lieu de croire que les élections législatives complémentaires auront lieu le 9 février 1875.

Le bruit d'un prochain emprunt très-considérable avait couru ces jours-ci à la Bourse.

Ce bruit semble prendre quelque consistance, et cet emprunt serait destiné à combler le déficit que causera la nouvelle organisation de l'armée.

L'article publié il y a quelques jours par les *Débats* sur l'état des finances a fait sensation.

Il est à peu près certain que le ministre des finances fera paraître une note destinée à rassurer l'esprit public.

Le bruit court dans les couloirs que M. Daru, président de la commission relative aux actes du gouvernement de la défense nationale, s'oppose à ce que le rapport de M. Callet soit distribué sans avoir subi quelques modifications, et même qu'il aurait fait mettre sous scellés quelques exemplaires déjà imprimés.

On reparle, — sérieusement, cette fois, — des vacances. Pour demander vingt jours, du 19 décembre au 10 janvier, on aurait bien trouvé deux cents signatures ; mais les dix premières, et la première surtout, on n'a pas pu les trouver. On s'est réduit à quinze jours, du 24 au 8.

La fête de Noël et la solennité du jour de l'an sont des raisons suffisantes, et, dans ces termes, on peut se risquer.

Hier, M. le marquis de Franclieu avait l'intention de monter à la tribune, pour demander à l'Assemblée de prier la commission relative à l'examen du projet de loi sur la presse de hâter ses travaux et d'examiner le projet qu'il a déposé il y a déjà quelque temps.

M. le marquis de Franclieu a peut-être été amené à parler de la brochure de M. de Saint-Genest, brochure dont la distribution a peut-être, comme on le sait, été interdite un peu tard dans les casernes.

Le projet que devait présenter le gouvernement est loin d'être prêt, assure-t-on ; c'est à peine si les différentes législations ont été examinées et comparées.

On annonce la mort de M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

Cette mort enlève à une des premières familles de France son chef, et aux pauvres un bienfaiteur et un père.

C'est le prince de Marcillac, fils aîné du duc, ancien colonel du 4^e hussards, qui devient chef de la famille et qui prend le titre de duc de La Rochefoucauld.

Plusieurs journaux reproduisent la note suivante que leur communique l'agence Havas :

« Ces jours derniers, le bruit s'est répandu et plusieurs journaux ont annoncé que la Banque d'Angleterre a demandé à la Banque de France un prêt de deux cents millions en or. Ce bruit n'avait aucun fondement et on signale, d'ailleurs, sur le marché de Londres une détente due en partie à des arrivages de métaux précieux d'Australie, du Japon et des États-Unis.

« En revanche, nous croyons pouvoir assurer que la Banque de France, qui depuis longtemps déjà donne très-aisément de l'or, quand elle le juge utile, a résolu d'étendre encore cette émission d'or tout en conser-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN DRAME EN MER

(Suite et fin.)

Inutile de dire combien ce spectacle attrista nos deux amis, bien qu'ils ne doutassent pas de la fin déplorable de ceux qui si longtemps avaient partagé leurs souffrances ; mais des sentiments bien différents les animaient. Pierre n'attribuait son bonheur qu'au hasard, ou plutôt à son habileté à nager, et il n'avait songé à remercier ni le ciel ni l'enfer, tandis que Félix, dont la foi était vive, parce qu'il était jeune et qu'il aimait ; avait d'abord pensé à Dieu, puis à son amie. Tous deux comprirent néanmoins qu'ils ne devaient pas laisser les restes de leurs infortunés compagnons devenir la pâture des phoques et des oiseaux, et ayant transporté ces trois cadavres près de celui

de Mathurin, ils se mirent en train de leur creuser une fosse commune à l'aide de grandes coquilles ramassées sur la grève.

C'est vers le soir qu'ayant terminé ce travail, grâce à la pluie qui avait ramolli le sol, ils procédaient silencieusement à l'inhumation, en proie à une espèce de terreur vague et superstitieuse, et il y avait bien de quoi sur un rivage désert, au milieu d'une nature sauvage. Puis, le ciel était resté voilé toute la journée, et la couleur sombre des nuages donnait aux rochers environnants une teinte de deuil qui ajoutait encore à ce que cette scène avait de lugubre et d'attendrissant. Imaginez-vous enfin la foi et l'incrédulité se donnant la main au bord d'une tombe béante, la mort auprès de la vie, le repos à côté du mouvement, et l'ange des sépulcres étendant au-dessus ses froides ailes.

— Tiens ! dit Pierre à son ami, en se baissant pour prendre le dernier cadavre, il a une médaille au cou, le Rouge ; regarde un peu.

— C'est Notre-Dame-de-Bon-Secours.

— Eh bien ! il n'a pas mal été secouru,

le pauvre diable ; si...

— Taisez-vous donc, Pierre ; ces railleries dans un pareil moment...

— Tu as raison, ce n'est pas ici qu'il faut plaisanter, répliqua Pierre, car il avait bon cœur, quoiqu'il fût impie. Lorsque ses compagnons eurent disparu sous une couche de terre, il se détourna, le cœur gros, pour essuyer une larme qui coulait le long de sa joue, après quoi il se mit à tasser froidement sur eux tout ce qui avait été retiré de la fosse.

Quand même il n'eût pas été nuit lorsque ce pieux devoir fut accompli, Pierre et Félix étaient trop fatigués pour se mettre sur-le-champ en route. Ce fut là tête appuyée sur la terre fraîchement remuée par eux qu'ils attendirent, sans pouvoir fermer les yeux, le retour du jour. Alors, Félix s'en alla chercher à la grève deux fragments des bordages de la pirogue, en fit une croix, et planta ce signe sans épitaphe sur la modeste tombe où reposaient les baleiniers morts si misérablement. Cela fait, nos deux amis, ayant hâte de quitter ce rivage, théâtre d'un si tra-

gique dénouement, s'acheminèrent nu-pieds et sans chapeau dans la direction du nord, où ils étaient certains de rencontrer quelque port fréquenté par les navires baleiniers.

Je ne dirai pas tout ce qu'ils souffrirent pendant ce nouveau voyage ; on doit s'en faire une idée. La crainte que leur inspiraient des peuples cannibales, le défaut de bons aliments, les longs détours qu'il leur fallut faire pour suivre les sinuosités de la côte, la frayeur, la privation du sommeil, la fatigue, enfin, étaient choses peu propres à rétablir leur santé altérée. La première tribu qu'ils traversèrent leur ayant, en outre, enlevé leurs pauvres vêtements ou plutôt les guenilles dont ils étaient encore couverts, ce fut dans un état de nudité complète, couverts de plaies, les pieds en sang, et pareils à des squelettes qu'ils arrivèrent, après vingt jours de marche, à la baie des Îles. Cinq à six baleiniers français s'y trouvaient : l'un d'eux les recueillit, et huit mois après ils rentraient au Havre, où leur navire ne faisait que d'arriver.

C. HENRY, ancien matelot.

vant intacts ses moyens de défense contre un trop grand empiètement de l'intérieur ou de l'étranger. Elle a pris, en particulier, la résolution de rembourser désormais à présentation, et en or, tous les billets de 20 francs. Elle compte que cette opération du remboursement en or des billets de 20 francs lui réussira aussi bien que l'opération à peu près terminée du retrait des billets de 5 francs.

M. le ministre des finances, dit la *Gazette de France*, a annoncé à la commission du budget qu'il ne tarderait pas à lui soumettre le budget de 1876. Il ne se propose pas, au moins quant à présent, de créer des impôts nouveaux. Il préfère, de concert avec la commission, s'attacher à réaliser toutes les économies qui lui seront judicieusement proposées et à mettre en pratique les résolutions prises en commun par le ministère des finances et la commission.

Les dépêches officielles de Madrid confirment la nouvelle donnée par les dépêches carlistes, d'un grave échec subi par les troupes républicaines. Ces dépêches avouent que les libéraux ont perdu 700 hommes. Or, si on tient compte de la facilité avec laquelle les gouvernants de Madrid transforment d'ordinaire leurs échecs en victoires, on pourra se convaincre que ce chiffre est loin d'indiquer la portée réelle des pertes de l'armée républicaine.

Parlant de cette affaire, lorsqu'il ne connaissait pas encore cet aveu, le *Nord* disait : « Si les dépêches du *Daily-News* venaient à se confirmer, il faudrait supposer que les carlistes ont laissé approcher les troupes républicaines assez près de Tolosa, et ont profité ensuite de l'éloignement de ces dernières de leur base d'opérations pour leur infliger une défaite qui, dans ces conditions, devait presque tourner en déroute. »

On sait maintenant que cette supposition est la réalité.

Le *Vaterland* de Vienne du 10 décembre dit, en parlant de ceux des documents du procès d'Arnim qui doivent être lus à huis-clos, ce qui suit :

« Ces documents se rapportent aux affaires de la France et de la Russie. Depuis longtemps on n'a plus de doute sur les menées de la Prusse en France. L'on sait que cette première pousse la France à une guerre de revanche, même au prix d'une conflagration européenne générale. On est cependant continuellement forcé de se demander quelle est actuellement la vraie situation de la Prusse vis-à-vis de la Russie. Il est utile de faire remarquer qu'il y a parmi les documents dangereux des pièces qui feraient évidemment connaître les relations de la Russie et de la Prusse.

Le prince de Bismark a déclaré, il est vrai, dans cette fameuse séance du 5 décembre du Reichstag, que l'alliance prusso-russe était bien au-dessus de toute discussion parlementaire ; mais comme on a à Berlin un trop grand intérêt à ce que cette alliance existe, pour pouvoir être considéré sur ce point comme un témoin impartial, il se peut que les rapports sur l'attitude du prince Orloff vis-à-vis de l'Allemagne et sur ses entretiens avec Thiers contiennent des données qui ne concordent pas avec les assurances pathétiques de M. de Bismark. »

L'on peut affirmer aujourd'hui que ces prévisions du *Vaterland* ne sont pas démenties par les révélations du procès en cours.

Le public parisien (et même le public européen) se préoccupe à bon droit de l'inauguration prochaine de l'Opéra. Bon nombre de questions ont été soulevées par cette inauguration prochaine : exigences singulières de certains artistes, difficultés de tout ordre, et, en dernier lieu, conflit entre M. Halanzier et la commission des théâtres auprès du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

M. Halanzier, se plaçant naturellement au point de vue purement commercial de l'entreprise, réclamait une augmentation notable du prix des places ; le ministère, préoccupé surtout des intérêts du public et du rôle éducatif que doit avoir l'Académie nationale de musique, s'oppose vivement à cette augmentation. De là, conflit, et, dit-on (mais nous

voulons croire que les choses n'en sont pas là), menace de démission de la part de M. Halanzier.

La presse a, jusqu'à ce jour, vivement soutenu le ministère, et certains journaux, entre autres le *Bien public*, ont énuméré les raisons qui militent en faveur de la remise de l'administration de l'Opéra entre les mains d'un fonctionnaire de l'État. Sans traiter la question à ce point de vue, la *Liberté* a entrepris une vigoureuse campagne contre la direction actuelle de l'Opéra, sous la signature de son rédacteur en chef, dont la compétence artistique est notoire.

Ce journal relève, dans l'administration de M. Halanzier, une foule de petits faits, d'économies, de mesures restrictives qui, naturelles chez un commerçant ordinaire, surprennent assez chez un homme chargé d'une véritable mission artistique dont le public français a beaucoup à attendre. Il y a une véritable contradiction entre le but à atteindre et les moyens employés pour y parvenir, et nul doute que la question de principes ne se pose bientôt devant la révélation des détails qu'a relevés la *Liberté*.

Le spectacle d'ouverture aussi continue à être l'objet des préoccupations de la commission des théâtres et de M. Halanzier. Une chose semble seulement acquise, c'est la regrettable absence de M^{lle} Nilsson. Du moins, jusqu'à présent, elle refuse son concours pour un spectacle coupé ; nous avouons ne pas comprendre ses raisons.

M^{me} Brohan, M^{me} Régnier, Coquelin aîné, Coquelin cadet et plusieurs autres pensionnaires de la Comédie-Française, vont aller à Lille donner une représentation au bénéfice des ouvriers de l'imprimerie Danel. Inutile de dire que les artistes du Théâtre-Français donnent leur concours ; c'est une habitude à laquelle ils ne manquent pas en pareille occasion.

Etranger.

ESPAGNE.

L'agence carliste communique la dépêche suivante :

Bayonne, 12 décembre, 11 h. 40.

(Officiel.) — La nouvelle de la mort de Loma et de la blessure de Blanco, que nos dépêches donnaient hier sous réserves, sont aujourd'hui confirmées par les républicains. Leur retraite du 8 a été tellement précipitée que nous avons dû relever leurs blessés en très-grand nombre sur le champ de bataille.

Ils sont parfaitement soignés dans nos ambulances de Tolosa depuis quatre jours. Une tempête affreuse règne dans le golfe de Gascogne. LARZAT.

PROCÈS D'ARNIM.

Séance du 11 décembre 1874.

Après lecture d'une lettre du comte d'Arnim au ministère des affaires étrangères, en date du 11 août 1874, par laquelle le prévenu déclare qu'il ne se considère plus comme subordonné au ministère, l'audition des témoins continue.

Le secrétaire intime de Scheven fait une déposition qui n'offre rien d'intéressant.

Le défenseur Dockhorn affirme que M. de Hostein, secrétaire d'ambassade à Paris, a avoué, en décembre 1873, au prévenu, qu'il avait été chargé de faire des rapports sur le compte de M. d'Arnim.

M. de Scheven déclare ne rien savoir à ce sujet.

Le tribunal décide d'appeler, comme témoin, par une dépêche, M. de Hostein, secrétaire d'ambassade.

M. Gasperini fait une déposition sans importance.

La défense et l'accusé cherchent à expliquer la perte de quelques documents par la disposition du cabinet de travail du comte, qui était rempli de journaux, et par la myopie de l'accusé.

Le professeur Lewis déclare que l'accusé l'a consulté plusieurs fois au sujet des mesures dont il était menacé. Le témoin croyait à la possibilité d'un procès en diffamation et élabore une plainte en dommages-intérêts, en raison des appointements arriérés.

M^{me} Dockhorn demande que l'on entende aussi comme témoin M^{me} Munhel, qui a intenté le procès en diffamation actuellement en instance.

Il est donné lecture des documents de la 5^e catégorie.

Les témoins venus de Paris, à l'exception du comte de Wesdehlen, sont autorisés à se retirer.

L'audience est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

Berlin, 11 décembre, 6 h. soir.

L'audience est reprise à trois heures et demie.

Le président questionne l'accusé sur l'article paru dans l'*Echo du Parlement*, de Bruxelles.

L'accusé avoue avoir chargé le sieur Beckmann de la publication de cet article. Il se reconnaît, en outre, l'auteur de l'article paru dans la *Gazette de Cologne*, au sujet de l'évacuation du territoire français.

Il dit qu'il y avait été autorisé, parce qu'il était chargé d'agir sur la presse. Quant à la publication de la *Presse de Vienne* intitulée : *Les Révélations diplomatiques*, l'accusé refuse toute explication, par égard pour des tierces personnes ; mais il avoue avoir livré à la publicité la lettre du chanoine Döllinger, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, et se reconnaît l'auteur de plusieurs articles de la *Gazette de Spener*, de Berlin.

Berlin, 11 déc., 6 h. 25 soir.

Suite de l'audience de l'après-midi.

On passe à l'audition des témoins Braun, député au Parlement, Zelike, ancien rédacteur de la *Gazette de Spener*, de Berlin, et Passart.

Le témoin Braun raconte que le sieur Paul Lindau lui avait demandé, au mois de mai dernier, au nom de l'accusé, de publier l'article en question.

Le témoin ajoute avoir vainement offert à l'accusé l'achat de la *Gazette de Spener*. (M. Braun a été le rédacteur en chef de ce journal.)

Le témoin Zelike répète sa déposition déjà connue.

Le témoin Passart déclare ne savoir absolument rien sur le fond de la question.

Les témoins ont prêté serment, bien que M^{me} Dockhorn ait protesté contre le serment déféré au témoin Zelike.

Berlin, 11 décembre, 7 h. 30 soir.

On passe à la déposition de M. de Bulow.

Le témoin dépose sur l'affaire de l'*Echo du Parlement*.

Répondant à une question du ministère public, il déclare que toutes les dépêches du prince de Bismark ont toujours été traitées avec soin, comme le prescrivent les règlements.

Le témoin Landsberg refuse toute explication sur l'affaire de la *Presse* (de Vienne), en se basant sur le fait que sa déposition pourrait porter un grave préjudice à sa profession de publiciste ; mais il reconnaît que les lettres saisies chez l'accusé provenaient bien de lui, Landsberg.

Le témoin ajoute que l'accusé lui avait souvent parlé de fonder ou d'acheter un grand journal, mais qu'il n'avait jamais cru que l'accusé eût réellement cette intention.

Le témoin a prêté serment en ce qui concerne la dernière partie de sa déposition.

L'audience est renvoyée à demain.

Berlin, 12 décembre.

Le procureur royal constate que les parents du prévenu ont, avec quelques témoins, des relations non permises par la loi.

Le président blâme ces faits.

Le comte Wesdehlen dit que M. Landsberg lui a parlé des révélations publiées par la *Presse de Vienne*, comme s'il eût su que ces révélations avaient été transmises, à la *Presse* de la part du comte d'Arnim.

M. Landsberg reconnaît l'exactitude de cette déposition.

Il est donné lecture des documents concernant l'*Echo du Parlement* et la *Presse de Vienne*.

Le prévenu reconnaît que les documents publiés par ce dernier journal proviennent de lui, mais il refuse de dire si la publication a eu lieu à son instigation.

Il refuse également de nommer le destinataire des deux lettres touchant le concile, et déclare de nouveau qu'aucune d'elles n'est adressée à M. Haefele.

Le comte d'Arnim reconnaît l'authenticité des documents dont il a été donné lecture.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le nouveau Conseil municipal de Saumur a été installé dimanche dernier, 13 du courant, à deux heures.

Ce Conseil va se trouver, dès le début, en face d'une difficulté sérieuse : celle du retrait de l'allocation de 9,000 francs sur l'octroi, due au Bureau de bienfaisance, voté par le dernier Conseil.

D'après les listes officielles, le nombre des assistés était, au 12 juin 1874, de 401 familles donnant 576 assistés, dont la moyenne de secours, par tête, est de 40 francs environ.

Il faudrait donc que le Bureau rayât de ces listes plus de 225 assistés à cette époque de l'hiver, si les 9,000 francs ne lui étaient pas restitués.

Plus d'un conseiller nouveau réfléchira, nous le croyons, sur la responsabilité qu'entraînerait une mesure aussi préjudiciable au soulagement des pauvres.

Nous savons que les administrateurs du Bureau font tous leurs efforts pour conjurer cette radiation.

Dimanche a eu lieu l'élection d'un conseiller d'arrondissement pour le canton de Montreuil-Bellay.

M. A. Guionis a été élu par 1,663 voix sur 4,705 votants. Le nombre des électeurs inscrits est de 3,583.

A Beaufort, M. de Livonnière a été également élu membre du conseil d'arrondissement par 1,724 voix. Le candidat républicain, M. le docteur Hacque, n'en a obtenu que 1,060.

NOS DÉPUTÉS.

Scrutin pour passer à une 2^e délibération sur le projet de loi relatif à la liberté des réunions pour la célébration d'un culte religieux (sic).

Ont voté pour : MM. Châtelain, vicomte de Cumont, Delavau, Joubert, Maillé, Montrieux, Max Richard.

Ont voté contre : MM. le comte de Civrac, J. de la Bouillerie, comte de Maillé, Mayaud.

Voici quel a été le mouvement du personnel des institutrices et directrices de salles d'asile de notre arrondissement, pendant les quatre derniers mois :

24 août 1874.

M^{lle} Chauveau, Marie, institutrice communale à Milly (section de Gennez), est nommée en la même qualité à Noyant, en remplacement de M^{lle} Gauron.

28 août 1874.

M^{lle} Lavandier, Marie, institutrice libre à Doué, est nommée institutrice communale à Saint-Jean-des-Mauvrets, en remplacement de M^{lle} Caillé, démissionnaire.

2 septembre 1874.

M^{lle} Gaudin, Constance, sœur Marie-Euphrasie, de la congrégation de la Salle-de-Vihiers, est nommée institutrice communale à la Plaine, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

7 septembre 1874.

M^{lle} Bodineau, Constance, sœur Sainte-Prudence, de la congrégation de Sainte-Anne de la Providence de Saumur, est nommée institutrice communale à Saint-Sylvain, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

M^{lle} Frères, Euphrasie, sœur Marie-Saint-Anselme, de la congrégation de Sainte-Anne de la Providence de Saumur, est nommée institutrice communale à Cantenay-Epinard, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

M^{lle} Trouillard, Marie, sœur Sainte-Adélaïde, de la congrégation de Sainte-Anne de la Providence de Saumur, est nommée institutrice communale à Dampierre, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

M^{lle} Robin, Marie, sœur Marie-Saint-Théodore, de la congrégation de Sainte-Anne de la Providence de Saumur, est nommée institutrice communale à Villebernier, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

M^{lle} Delaunais, Marie, sœur Saint-Laurent, de la congrégation de la Providence de la Pommeraye, est nommée institutrice communale au Thourel, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

8 septembre 1874.

M^{me} Cochet, Judith, sœur Sainte-Léonie, de la congrégation de la Salle-de-Vihiers, est nommée institutrice communale à Parçay, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

18 septembre 1874.

M^{me} Caumus, Constance, sœur Marie-Saint-Fulgence, de la congrégation de Sainte-Anne de la Providence de Saumur, est nommée institutrice communale à Saint-Barthélemy, en remplacement d'une sœur du même Ordre.

10 octobre 1874.

M^{me} Cesbron, Valentine, institutrice communale à Thorigné, est nommée en la même qualité à Saint-Macaire-du-Bois, en remplacement de M^{me} Delbut.

M^{me} Delbut, Pauline, institutrice communale à Saint-Macaire-du-Bois, est nommée en la même qualité à Forges, en remplacement de M^{me} Hacault.

2 novembre 1874.

M^{me} Dusseaud, Marie-Emilie, institutrice communale à Parnay, est nommée en la même qualité à Jarzé, en remplacement de M^{me} Outil, proposée pour la retraite.

M^{me} Lemert est nommée institutrice communale provisoire à Parnay, en remplacement de M^{me} Dusseaud.

17 septembre 1874.

M^{me} Samson, Marie, sœur Marie-Éléonore, de la congrégation de Sainte-Anne de Saumur, est nommée directrice de la salle d'asile communale de Saumur (Visitation), en remplacement d'une sœur du même Ordre.

17 octobre 1874.

M^{me} Lardeux, Flavie, sœur Sainte-Madeleine du Sacré-Cœur, de la congrégation de la Salle-de-Vihiers, est nommée directrice de la salle d'asile communale de Brion. (Emploi nouveau.)

Le *Courrier de Saumur* nous apprend que son ancien rédacteur, M. Henri Roland, vient d'être cité à comparaître, vendredi prochain, devant le tribunal de police correctionnelle de Saumur, à l'effet de répondre du délit de fausse nouvelle imputé à un article du *Courrier*, publié le 20 septembre dernier, pendant la période électorale.

M. le préfet de la Vienne vient de suspendre de ses fonctions le maire de Sainte-Radegonde qui, dit l'arrêté, a, le 22 novembre dernier, ouvert la boîte du scrutin alors qu'il était commencé, brûlé les bulletins de vote qui s'y trouvaient déposés, et pris sur lui de déclarer nulle l'opération et de renvoyer les élections au dimanche suivant.

La Banque de France a pris la résolution de rembourser désormais en or tous les billets de 20 fr. qui lui seront présentés.

Une question très-grave s'agit en ce moment : la question du relèvement des chemins de fer. Les compagnies lésées dans leurs intérêts par la diminution du trafic, diminution résultant de l'impôt sur la petite vitesse, veulent relever les tarifs. Comme les compagnies appliquent en ce moment des tarifs inférieurs au maximum qui leur est accordé par les conventions, elles sont dans leur droit absolu, et le ministre ne peut guère leur refuser l'homologation. Il a voulu pourtant consulter la commission parlementaire des chemins de fer, et celle-ci, à son grand regret, sera forcée de donner un avis favorable.

Une amélioration dans le transport des liquides en France va prochainement être introduite par les compagnies de chemins de fer.

On construit des wagons pouvant contenir en liquide le poids d'un wagon complet. Au départ, l'expéditeur remplirait ces récipients, qui seraient parfaitement étanches, et fermerait à clé l'ouverture destinée à donner issue au liquide. A l'arrivée, le destinataire, muni d'une seconde clé, verserait le contenu dans les fûts qu'il conduit d'ordinaire en magasins.

Variétés.

PRECAUTION CONTRE LES GELEES.

On lit dans la *Gazette des campagnes* :
Le moment est venu, pour les viticulteurs

qui désirent protéger leurs vignes contre les gelées printanières, de procéder à l'opération préparatoire, consistant à tailler les sarments dont le rôle fructifère est fini, et à enfouir le sarment de précaution dont les grappes sont destinées à être exhumées au mois de mai après l'époque des gelées.

M. Volant, de Saint-Leu-Taverny, qui, nos lecteurs le savent, pratique ce système avec un plein et constant succès, nous adresse, à ce sujet, la communication suivante qui sera lue, nous l'espérons, avec un vif intérêt, et plus d'un vigneron voudra mettre ses conseils à profit.

Permettez à un simple vigneron praticien de mettre sous les yeux de mes coabonnés un fait que j'ai observé.

Ceux qui s'occupent d'horticulture savent et distinguent longtemps avant la taille quels seront les boutons qui auront des fleurs de ceux qui ne pousseront que du bois.

Il en est de même de la vigne.

A mesure que les nouveaux boutons se développent on peut reconnaître s'ils produiront du fruit ou du bois seulement, et qui plus est, on peut savoir quel sera le nombre de grappes et approximativement le volume de la grappe qui sortira de l'œil à fleur. A plus forte raison, depuis la chute des feuilles jusqu'à la taille, l'œil exercé ne peut s'y tromper, vu que la nature ne déroge que très-rarement aux lois de la végétation ; lois qui ne sont pas arbitraires, mais qui sont ignorées des viticulteurs, ou si elles sont connues, je ne sache pas qu'il soit venu à l'idée de quelqu'un de les publier pour en faire profiter les viticulteurs.

Je viens aujourd'hui mettre cette loi en lumière, la faire briller aux lecteurs de la *Gazette*, et par eux à tout le monde.

Comme les autres arbustes, la vigne a des yeux ou boutons destinés à produire des fleurs et des fruits, d'autres qui n'ont d'autre but que d'entretenir la vie, la longévité par des pousses herbacées.

Ces yeux ou boutons reçoivent en se formant leur mission à laquelle ils ne dérogent pas, absolument comme les animaux naissent avec le germe de leur sexe.

Il en est ainsi de la vigne ; il n'est pas possible à aucun bouton ou œil de déroger au rôle que lui a assigné la nature de produire du fruit s'il n'est né que pour produire du bois.

Voici en deux mots les moyens de nous y reconnaître offerts par la nature, et que nous n'avons pas su découvrir :

Tous les ans la vigne fait de nouvelles pousses, et sur chaque pousse nombre d'yeux se développent de distance en distance ; chacun de ces yeux produit du fruit et du bois en même temps ; les autres, au contraire, n'ont que la mission de produire du bois ; par cette raison je les appelle œil à bois ; on ne saurait faire sortir du fruit de ces sortes d'yeux, le bois qu'ils émettent ne devra jamais être employé à la reproduction, il ne donnerait que peu ou point de fruit.

Les yeux à fruit, au contraire, donnent fruit et bois ; les pousses seront d'autant plus propres à la propagation qu'elles auront donné davantage de fruits ; dans ce cas, il faut les utiliser ; en conséquence, par ce moyen, la vigne ne dégènera pas ; au contraire, ses produits deviendront plus abondants.

Aux yeux à fruit et à bois est joint très-souvent un petit œil auquel on a donné le nom de sous-œil ; il ne se développe pas toujours, il reste souvent à l'état latent, surtout dans la taille à long bois. S'il se développe, il est à peu près invariable qu'il soit d'une autre nature que l'œil qui lui est contigu ; je m'explique : si l'œil est à bois seulement, le sous-œil qui lui est adjoind ne produira pas autre chose que du bois, parce que la nature ne se contredit point elle-même ; si, au contraire, l'œil à fruit a un sous-œil qui se développe, il y aura du fruit plus ou moins développé, suivant que la sève fructifère s'y portera avec plus ou moins d'abondance.

On me dira : Comment pouvez-vous distinguer les yeux exclusivement à fruit de ceux à bois ? Je réponds : Par le même moyen que l'on peut les distinguer sur les poiriers, pommiers et autres arbres à fruit. J'ajouterai que je suis étonné que, depuis Noël jusqu'à ce jour, cette vérité n'ait pas été mise en lumière.

Voici le moyen tel que je le pratique :
Tous les yeux émis dans le cours de la végé-

tion ne sont pas de même forme ; les uns, minces et effilés, ne produiront que du bois, d'autres sont arrondis à la partie supérieure, ils donneront une petite grappe, une plus forte si l'œil est plus fort ; ceux qui sont très-arrondis donneront deux grappes ; ceux qui sont très-épatés, deux grappes, quelquefois trois, suivant la fertilité du cépage ; à ceux-ci souvent est joint le sous-œil très-fort, si intimement uni qu'on dirait qu'ils ne font qu'un, mais en y regardant de près on voit une ligne séparative à peine sensible, très-souvent ils ne se développent pas tous deux à la fois ; dans ce cas ils produisent en abondance.

Les sous-yeux ne sont pas toujours intercalés avec les yeux, ils ne sont pas très-souvent séparés et distincts, ce qui ne les empêche pas d'émettre leurs pousses quand la sève s'y porte, ce qui arrive surtout quand un accident ou une gelée est venue détruire l'œil.

On accroit beaucoup l'ampleur des yeux et sous-yeux, sans néanmoins changer leur mission, en rognant l'extrémité supérieure du sarment vers l'époque de la véraison, par conséquent on augmente les chances de la récolte suivante.

A moins de temps contraire, celui qui taille la vigne peut prévoir les grappes et le volume au seul aspect des yeux, même beaucoup plus tôt, comme je l'ai dit plus haut, au fur et à mesure de leur développement.

Les yeux à fruit inférieur sont toujours beaucoup plus faibles que les supérieurs, ce qui ne les empêche pas de produire du fruit ; les supérieurs sont toujours plus épatés, mieux arrondis, en un mot, plus fructifères, le fruit y est toujours plus volumineux et abondant.

Voici comment je pratique la taille :

Je tiens la souche la plus près possible du sol, au ras de terre s'il se peut, je laisse sur chaque souche au moins un long sarment de un mètre environ, celui qui a le plus de fruits ; voilà pour les ceps les moins vigoureux et les plus fructifères ; je préfère un sarment de un mètre à deux de 50 centimètres parce qu'il y a plus de chance de fruits nombreux et beaux dans la partie la plus éloignée de la souche ; sur ce sarment, je retranche d'un coup d'ongle tous les yeux à bois comme autant de parasites qui envèlent la sève aux fruits ; enfin, ils sont nuisibles, s'ils repoussent, je les abats impitoyablement ainsi que tous ceux qui auraient oublié de développer leurs fruits, comme aussi les sous-yeux qui n'en auraient pas ; en un mot, je ne conserve que les bourgeons portant fruits. Sur les cépages vigoureux et peu productifs, je laisse deux longs sarments de chacun 75 cent. à un mètre, suivant la vigueur de la souche. Tous ces sarments sont abaissés et fixés contre terre, soit avec de la terre, soit avec un crochet ; je couvre ces sarments de terre quand je taille avant ou pendant l'hiver si la vigne se trouve exposée aux gelées d'hiver ; autrement, je les laisse dans leur position naturelle jusque vers la fin de mars, époque où je les fixe tous comme je viens de le dire ; puis je les couvre d'une couche de terre. Lorsque les gelées printanières ne sont plus à craindre, c'est-à-dire dans le courant de mai, je les découvre par le procédé que j'ai décrit l'année dernière dans la *Gazette*.

En enlevant à la hâte le plus gros de la terre avec une binette, puis avec le dos d'une vieille faucille dont les dents sont émoussées, je soulève légèrement le sarment afin de ne pas en rompre les yeux, je passe la pointe dessous, appuyant sur le manche le dos contre terre qui me sert de point d'appui, je soulève légèrement, la terre se dégage, il n'en reste plus que très-peu, un centimètre au plus ; ce qui n'empêche pas les yeux qui reçoivent l'air et la chaleur de se développer et de laisser sortir leurs bourres chargées de grappes intactes ; quinze jours après, on voit des pousses égales en longueur et en grosseur à celles qui n'avaient pas été enfoncées. Il ne faut pas tarder plus longtemps. Les yeux qui ne seraient pas découverts ou seraient trop chargés, quand la sève est fortement lancée, finiraient par s'étioler dans leur fructification, les yeux sortiraient de terre rouges, souffreteux, n'ayant que peu ou point de grappes qui ne tarderaient pas à tomber ; pour mieux dire, il n'y aurait pas à compter sur le fruit jusqu'à cette époque (courant de mai, suivant l'activité de la végétation) ; il n'y a rien à craindre au sujet des fruits cachés sous terre, il n'en est pas encore comme on dit vulgairement de mangés ; mais il est temps,

il n'y a pas une heure à perdre, un jour de retard endommagerait plus la récolte qu'une gelée partielle.

Au moment de la floraison, même un peu avant, je pratique sur les sarments attirés contre terre l'incision annulaire en laissant près de la souche un ou deux sarments, les plus forts et les plus rapprochés, afin que la sève s'y porte avec abondance pour que l'année suivante eux-mêmes puissent former de beaux sarments pour remplacer ceux fixés contre terre ; il va donc sans dire que je les supprime à la taille.

Tel est le couchage superficiel d'après le procédé de Daniel Hoibrenck ramené à l'horizontale, même au-dessous quand la souche est plus élevée que le sol. Par l'incision, la sève du sarment attiré contre terre se trouve refoulée vers la souche qui la renvoie avec abondance dans les sarments de remplacement qu'elle rencontre jusqu'à l'incision.

Le sarment avec toutes ses nombreuses grappes se trouve pour ainsi dire sevré ; il pousse moins, ce qui n'empêche pas à ses grappes de grossir et d'amener son fruit à un grand développement et à maturité complète.

En revanche tous ses yeux qui touchent la terre s'enracinent, ce qui donne une nouvelle vigueur au sarment ; il se suffit à lui-même amplement, il n'altère nullement la souche ni les bourgeons de remplacement de l'année suivante ; enfin tous les yeux qui ont fait pousser primitivement ceux enracinés, sont très-convenables pour les nouvelles plantations.

Quant aux treilles, je les taille et les traite par le même procédé que les vignes, elles me donnent du fruit en abondance.

Chaque treille ayant deux bras, je prends près du corps deux beaux sarments sur lesquels j'attire la sève en pratiquant au-dessus une incision annulaire, la sève s'y porte en abondance, ils atteignent plusieurs mètres ; à la taille suivante, je supprime les vieux bras au ras des nouveaux, et ainsi de suite d'année en année. Je m'en trouve très-bien, mes treilles encore mieux ; elles me donnent abondance et conservent une grande vigueur végétative.

Tel est mon procédé, je m'attends bien à le voir fortement critiqué. Je n'oblige personne à m'imiter, je dirai tout simplement : essayez-en quelques souches, la nature vous dira ce qu'il en est. Examinez attentivement les yeux à fruit et ceux à bois ; la lumière se fera pour vous comme pour moi.

Ceux qui en essaieront seront comme moi satisfaits, émerveillés de voir qu'une chose si importante soit restée inconnue jusqu'à ce jour.

VOLLANT,
Vigneron-propriétaire, à Taverny-Saint-Leu
(Seine-et-Oise).

Dernières Nouvelles.

L'incident qui devait avoir lieu à la tribune à propos de l'élection de M. de Bourgoing n'aura pas lieu.

On assure de nouveau dans les couloirs que si l'ordonnance de non-lieu n'a pas encore été rendue, cela ne tardera pas.

On avait parlé, ces jours-ci, d'interpellation sur la politique étrangère, et, en particulier, sur l'Espagne.

Les promoteurs de cette interpellation, par suite de considérations de haute importance, ont décidé de n'y pas donner suite ou de l'ajourner pour un temps plus ou moins long.

On parle de discussions assez graves qui auraient eu lieu chez M. Thiers, et à la suite desquelles quelques députés du centre gauche modéré se seraient retirés.

La discussion de la proposition Maurice portant fixation du traitement et de la pension de retraite des instituteurs et des institutrices primaires, a été ajournée sur la demande de M. Mathieu Bodet.

On s'attendait à des discours de M. H. J. Simon, de Cumont, Ernoul, M^{re} Dupanloup. On dit que la séance sera très-courte.

On a distribué hier le rapport fait par M. Antonin Lefèvre-Pontalis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur les projets de loi et les propositions concernant la création et les attributions d'un Sénat.

Pour les articles non signés : P. GOUR.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

MAISON DE DENTISTES
Par l'emploi du dentifrice du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sommités médicales
Prix: 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACÉ, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Ploukow, Madame la marquise de Brehan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65.311.

Vervant, le 28 mars 1866.
Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.
A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 45.270.

PHthisie. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74.442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.
Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.
Je vous en exprime toute ma reconnaissance.
MEYFFRET, curé.

Cure N° 68.413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En laites: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
8 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

Marché de Saumur du 12 décembre.

Froment (l'h.) 77 k. 18 52	Huile de lin. 50
2 ^e qualité. 74 18	Graine trèfle. 50
Seigle. 75 13 50	— luzerne. 50 30
Orge. 65 15	Foin (h. bar.) 780 25
Avoine h. bar. 50 12	— Luzerne. 780 83
Fèves. 75 18 50	Paille. 780 60
Pois blancs. 80 38	— Anandes. 50 40
— rouges. 80 32	— cassées. 50
Graine de lin. 70	— Cire jaune. 50
Colza. 65 21	Chanvres 1 ^{er} 250
Chenevis. 50 25	— qualité (52 k. 500) 40
Huile de noix 50 100	— 2 ^e 45
— chenevis 50	— 3 ^e 37

COURS DES VINS.

BLANCS (9 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1872. 1 ^{er} qualité	45
Id. 2 ^e id.	40
Ordin., env. de Saumur 1874. 1 ^{er} id.	45
Id. 1874. 2 ^e id.	40
Saint-Léger et environs 1874. 1 ^{er} id.	45
Id. 2 ^e id.	40
Le Puy-N.-D. et environs 1874. 1 ^{er} id.	45
Id. 2 ^e id.	40
La Vienne, 1874. 1 ^{er} id.	45
Id. 2 ^e id.	40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs, 1873. 1 ^{er} qualité	45
Champigny, 1872. 1 ^{er} id.	40
Id. 1873. 2 ^e id.	35
Varrains, 1873. 1 ^{er} id.	45
Varrains, 1874. 2 ^e id.	40
Bourgeuil, 1873. 1 ^{er} qualité	45
Id. 2 ^e id.	40
Id. 1874. 1 ^{er} id.	45
Id. 2 ^e id.	40
Restigné 1874. 1 ^{er} id.	45
Chinon, 1874. 1 ^{er} id.	40
Id. 2 ^e id.	35

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 DÉCEMBRE 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	62	45	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	681	25	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	458	75	2 50
4 1/2 % jouiss. mars.	89	75	»	Crédit Mobilier.	345	»	7 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	672	50	7 50
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	547	50	2 50	Société autrichienne, j. janv.	690	»	2 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	335	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	98	93	»	Est, jouissance nov.	513	75	»	Orléans.	382	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	224	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	885	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	300	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	437	50	»	Nord, jouissance juillet.	1092	50	»	Est.	287	»	»
— 1865, 4 %	473	75	»	Orléans, jouissance octobre.	865	»	2 50	Nord.	305	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	309	50	1 50	Ouest, jouissance juillet, 65.	555	»	1 25	Ouest.	294	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	282	50	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	905	»	»	Midi.	300	»	»
Banque de France, j. juillet.	3890	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	818	75	1 25	Deux-Charentes.	265	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	550	»	»	Société Immobilière, j. janv.	37	»	»	Vendée.	247	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	470	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juillet.	212	50	2 50	Canal de Suez.	487	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	250	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	850	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 45 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — — express, omnibus.
7 — 37 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mitte.
8 — 20 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. 45.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION, En l'étude de M^e GALBRUN, Le dimanche 20 décembre 1874, à midi précis,

UN BEL ÉTABLISSEMENT DE FOURS A CHAUX

Situé près de Montreuil-Bellay. Comprenant deux fours, une carrière de pierre calcaire, maisons d'habitation et servitudes. S'adresser à M^e GALBRUN, notaire.

A CÉDER

De suite, UN MAGASIN DE PARAPLUIES & OMBRELLES

Bien achalandé. Situé à Saumur, dans le centre de la ville.

DROIT AU BAIL.

S'adresser à M. DOUSSAIN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur. (628)

COMMUNE DE NUEL-SOUS-PASSAVANT.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le dimanche 24 janvier prochain, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Nueil-sous-Passavant, par devant le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une école de filles.

Le montant du devis dressé par M. Bonuet, architecte à Angers, s'élève à la somme de 7.931 fr. 79 c.

On pourra prendre connaissance du projet et du cahier des charges au secrétariat de la Mairie de Nueil, tous les jours, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (629)

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

Avec cour, remise, écurie, cave et puits.

S'adresser à M^{me} veuve GOISLARD, à la Gueule-du-Loup. (589)

UN JARDIN

De 6 ares 90 cent. environ.

Au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. CORBELL, au Pont-Fouchard. (464)

COMMUNE DE MONTILLIERS.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Montilliers prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Montilliers, le dimanche 20 décembre 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1 ^o 1,118 mètres courants de terrassements.	526	fr. 72
2 ^o 1,118 mètres courants d'empierrement.	2,621	69
3 ^o Travaux d'art.	71	38
4 ^o Somme à valoir pour travaux imprévus.	50	21
Total.	5 250	»

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

AVIS

Les créanciers du sieur LIMIERS, marchand de vins, rue Saint-Jean, à Saumur, sont invités à remettre, le plus tôt possible, à M. DOUSSAIN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur, la note détaillée de leur créance. (630)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur demande un clerc et un petit clerc. (604)

L'ETUDE DE M^e MEHOUS, notaire à Saumur, est transférée rue Beaurepaire, n° 24, en face de la maison où elle était précédemment.

M^{me} BARBEY

MODISTE,

Rue Saint-Jean, 30, Saumur. Prévient sa clientèle qu'elle continue, comme par le passé, sa maison de modes et lingerie, et dément les bruits qu'on a fait courir à cet égard.

On trouvera toujours chez elle un choix d'articles haute nouveauté. (609)

PLUS DE MERCURE!!!

Les DRAGÉES DUCOR, toniques; dépuratives, garanties sans mercure, sont infaillibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de vessie, incontinenances ou rétentions d'urine. Trait sans privation ni régime. Note explic. La boîte, 3 fr. L'inventeur DUCOR, ph. à Toulouse, rue Matabiau, 68, expédie franco, contre timb.-poste ou mandat, retour du courrier. (538)

Mercerie, Rubanerie, Ganterie, Bonneterie.

SARGET-GIRAULT

5, Place du Marché-Noir, 5, SAUMUR.

Grand assortiment de laines à tricoter (ce qui se fait de plus beau), rayées, bleu ponceau, solferino, et un très-joli choix de nuances nouvelles; la pelote de 50 grammes 1 75 c.
Laine moussé, la pelote de 25 grammes. 50
Ruban filaire noir, pure soie, largeur 58 millimètres, le mètre. 65
Ruban noir pour ceintures et ruban blanc pour ceintures de mariées, qualité coute, très-brillante, largeur 18 centimètres, le mètre. 2 95
Fil Brock et fil à la tête de cheval, J. T. P. F., la boîte de 12 bobines, 6 fr. 40 c.; la bobine de 500 yards. 55
Foulards blancs brochés, tout soie, 45 centimètres carrés (belle qualité). 95
Foulards blancs brochés, tout soie, 70 centimètres carrés (belle qualité). 2 45
Cravates Lavallière, Surah, unies et fantaisie. 1 45
Vinaigre de Jean-Vincent Bully, le flacon. 1 15
Eau de Cologne de Jean-Marie Farina, le flacon. 1 30
Lait d'Iris, L.-T. Pivert, le flacon. 1 40
Eau de Lubin, le flacon. 1 90
Eau dentifrice du docteur Pierre, le flacon de 3 francs. 2 40

Dépôt de l'huile de la Providence, distinguée des autres huiles par son incontestable supériorité, due à ses qualités hygiéniques et bienfaisantes; le flacon, 1 fr. 20; le 1/2 flacon, 60 centimes. (584)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

SOCIÉTÉ DES TERRES DE LA SOLFATARRE DE POZZUOLI

47, rue du Faubourg-Montmartre. — PARIS.

ENGRAIS POUR LA VIGNE — PRÉSERVATIF DU PHYLLOXERA

La Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (marque A), préparée sous la direction du professeur de Luca, membre de l'Institut de France, est à la fois le préservatif le plus certain contre le phylloxera et l'engrais le plus énergique pour la Vigne. Son emploi augmente la quantité du produit de la Vigne et en assure la qualité, car elle rend au sol les éléments que la culture lui a enlevés et à des prix tels qu'aucun engrais industriel ne peut y parvenir. La potasse, l'ammoniaque, la chaux, l'alumine, le soufre et enfin les sels arsenicaux, sulfuriques et sulfureux qu'elle renferme en font un engrais puissant et insecticide le plus complet pour la Vigne.

Des expériences concluantes, communiquées par M. Victor Borie à la Société centrale d'Agriculture de France, ont démontré la valeur de la Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (Forum Vulcani campi Phlegrei des anciens) non-seulement comme engrais, mais comme agent destructeur du phylloxera et des autres insectes, par les principes qu'elle contient.

La Terre de la Solfatarre (marque B) remplace très-avantageusement le soufre pour détruire l'oïdium, le phylloxera ailé et les autres insectes qui attaquent les tiges et les fruits de la Vigne.

Les demandes d'entrepositaires pour les chefs-lieux de départements et d'arrondissements doivent être accompagnées de références. (530)